Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE DE 10 : 086-248600413-20200907-BC_20200907_003-DE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-003

du 07 septembre 2020

n°003

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22): M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (3): Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (1): M.COLIN

Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT

RAPPORTEUR: Monsieur Henri COLIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2020

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe redevances déchets et du budget annexe de l'immobilier économique aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2006 : 66,18€ Année 2007 : 1 535,74 € Année 2008 : 3 482,56 € Année 2009 : 11 150,46 € Année 2010 : 3 606,95 € Année 2011 : 2 740,32 € Année 2012 : 2 129,94 € Année 2013 : 4 799,70 € Année 2014 : 17 460,44 € Année 2015 : 19 526,58 € Année 2016 : 21 029,77 € Année 2017 : 29 180,75 € Année 2018 : 21 324,28 € Année 2019 : 19 201,13 € TOTAL: 157 234,80 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DECHETS

Année 2018 : 1 728,32 € Année 2019 : 1 462,32 € TOTAL : 3 190,64 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

SLO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLER 10: 086-248600413-20200907-BC_20200907_003-DE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-003

du 07 septembre 2020

n°003

page 2/2

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

Année 2017 : 2 385,24 €

VU la délibération n° 3 du conseil de communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique, Nadège GROLLIER